



Communiqué de presse Luxembourg, le 18 novembre 2016

Nouveau système de surveillance bancaire de l'UE: des débuts réussis, mais des problèmes importants restent à résoudre, selon l'auditeur externe de l'UE

Dans un nouveau rapport, la Cour des comptes européenne estime que la Banque centrale européenne (BCE) a réussi à mettre en place le mécanisme de surveillance unique (MSU) et à lui affecter du personnel en dépit d'un calendrier serré. Le MSU est l'instrument au moyen duquel la BCE est désormais chargée d'exercer la surveillance directe d'environ 120 des groupes bancaires les plus importants de la zone euro. Elle reste toutefois trop tributaire des autorités compétentes nationales pour assurer la «surveillance complète et efficace» que requiert la législation de l'UE.

Le mécanisme de surveillance unique (MSU) a été créé en 2014 afin de reprendre une bonne partie des activités de surveillance confiées jusque-là aux autorités bancaires nationales. Il est placé sous l'autorité de la BCE, mais les États membres y sont aussi étroitement associés.

Il s'agit du premier audit de la Cour des comptes européenne concernant l'efficacité de la BCE dans la gestion du MSU. Les constatations des auditeurs sont mitigées. Ils ont relevé que, lors de la mise en place du MSU, la BCE n'avait pas analysé de manière assez précise les besoins en effectifs de ce mécanisme et que le nombre d'agents qui y sont actuellement affectés est insuffisant.

Bien qu'en vertu du règlement MSU, la BCE ait pour mission d'assurer la surveillance directe des groupes bancaires importants, son personnel n'a dirigé que 12 % des visites effectuées auprès de ces établissements de crédit. Dans l'ensemble, les équipes d'inspection étaient composées essentiellement (92 %) d'agents des autorités compétentes nationales. Par ailleurs, les contrôles sur pièces sont largement tributaires du personnel détaché par les autorités des États membres, la BCE n'ayant pas vraiment voix au chapitre pour ce qui est de la composition et des compétences des équipes de surveillance prudentielle conjointe.

Les auditeurs ont également constaté que la BCE ne disposait ni d'un véritable système d'évaluation des agents détachés par les autorités nationales pour participer aux équipes de surveillance prudentielle conjointe, ni d'une base de données appropriée sur les compétences des uns et des autres pour garantir l'efficacité des différentes équipes, qu'elles soient chargées des visites sur place ou des contrôles sur pièces. Ils soulignent en outre que, bien que le règlement MSU exige que les missions relevant de la politique monétaire et celles concernant la surveillance soient effectuées séparément, la BCE a estimé que cela n'excluait pas le recours à certains services partagés. Les auditeurs reconnaissent que cette approche permet d'économiser des ressources, mais estiment qu'une attention particulière doit être accordée au risque de conflits

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne.

Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole T: (+352) 4398 47063

Damijan Fišer – Attaché de presse T: (+352) 4398 45410

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditorsECA eca.europa.eu

M: (+352) 691 55 30 63

M: (+352) 621 55 22 24

d'intérêts dans certains domaines.

Les auditeurs ont exprimé leur inquiétude quant à l'inaccessibilité de nombreux documents au cours de leur mission. «*Nous n'avons été que partiellement en mesure de mener nos travaux, étant donné que les informations que nous a fournies la BCE étaient insuffisantes pour nous permettre d'évaluer complètement son efficacité dans la gestion de la surveillance*», a déclaré **M. Neven Mates, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport**, à propos du processus d'audit. «*La BCE a retenu de nombreux documents que nous jugions nécessaires dans le cadre de notre mission, arguant qu'ils ne concernaient en rien l'efficacité de sa gestion. La Cour examine actuellement les options possibles pour avoir accès aux documents qu'elle considère comme indispensables pour juger de l'efficacité de la gestion de la BCE.*»

Sur la base de leurs constatations, les auditeurs ont recommandé à la BCE de prendre essentiellement les mesures suivantes:

- inspections sur place: renforcer considérablement la présence de la BCE lors des inspections sur place;
- contrôles sur pièces: faire en sorte que les effectifs et les compétences soient appropriés et renforcer ses outils de recensement des compétences et d'affectation du personnel;
- obligation de rendre compte: fournir les documents requis aux fins de l'audit et établir un cadre de la performance en matière de surveillance;
- gouvernance: simplifier le processus décisionnel et examiner les risques liés aux services partagés.

La BCE a accepté l'ensemble de ces recommandations, à l'exception de celles concernant les services partagés et l'influence du conseil de surveillance du MSU sur le budget de la BCE consacré aux activités de surveillance. Selon la BCE, le conseil de surveillance n'exerce aucun contrôle sur le budget et les ressources humaines affectés à la surveillance, parce qu'il ne constitue pas un organe décisionnel de la BCE, mais qu'il a été greffé sur la structure institutionnelle de celle-ci en vertu du règlement MSU.

Remarques à l'intention des journalistes

La crise financière mondiale de 2008 a gravement perturbé bon nombre d'économies européennes. Dans le secteur bancaire, caractérisé par des années de dérégulation et de prise croissante de risques, beaucoup d'établissements de crédit ont été contraints de se tourner vers les pouvoirs publics pour demander une aide financière. Soucieux de trouver une solution durable pour la zone euro et de briser le «cercle vicieux» des prises de risques excessives et des sauvetages par les pouvoirs publics, les dirigeants de l'UE ont officiellement annoncé, en 2012, une réglementation commune des banques moyennant la création d'une union bancaire européenne.

Celle-ci devait s'appuyer sur trois piliers: une surveillance centralisée des banques de la zone euro, un mécanisme destiné à garantir la liquidation des banques défaillantes à un coût minimal pour le contribuable et pour l'économie, ainsi qu'un système harmonisé de garantie des dépôts. Le premier d'entre eux – la surveillance centralisée – a entraîné, en 2014, la création du MSU, chargé de reprendre une bonne partie des activités de surveillance exercées jusque-là par les autorités nationales. Le MSU a été placé sous l'autorité de la Banque centrale européenne, mais les autorités nationales de surveillance ou les autorités compétentes nationales (ACN) des États membres y sont aussi étroitement impliquées.

Le rapport spécial n° 29/2016 intitulé «Mécánisme de surveillance unique: les débuts sont réussis, mais des améliorations sont nécessaires» est disponible dans 23 langues de l'UE.